

COMMUNIQUÉ À BUT INFORMATIF

PROCÉDURE ÉLECTORALE - PRÉSIDENCES ET VICE-PRÉSIDENCES DES GROUPES DE TRAVAIL

Date de publication : septembre 2022

Introduction - Cadre réglementaire

Lors des réunions de tous les Groupes de Travail de LDAC en mars 2021, des élections pour les Présidents et Vice-Présidents de chacun des groupes ont eu lieu.

Le Groupe de Travail 2 le fera lors de la réunion prévue le 25 octobre 2022.

Durée du mandat : 3 ans jusqu'au 31 mai 2024* (fin de l'exercice LDAC).

* Pour coïncider dans le temps avec le reste des groupes de travail.

Règlementation applicable :

- Règlement (UE) 1380/2013 sur la PCP : Article 45.2
- Statuts du LDAC (Titre III, article XXVI)

Conditions requises :

- Chaque Groupe de Travail nomme un Président et un Vice-président choisis parmi ses membres.
- Les candidatures de membres qui n'appartiennent pas au groupe de travail pour lequel ils postulent, ou dont l'organisation ne serait pas à jour en matière de paiements, seront refusées.
- La réélection des Présidents et Vice-présidents est possible et aucune période maximum de réélection ni aucun nombre de mandats consécutifs ne sont établis.
- L'instauration de critères de représentativité proportionnelle pour le secteur de la pêche et pour les autres groupes d'intérêt sera encouragée.

PROCÉDURE ÉLECTORALE

- **REMISE DES CANDIDATURES À LA PRÉSIDENTE / VICE-PRÉSIDENTE
DES GROUPES DE TRAVAIL :**

Les personnes qui désirent se porter candidates à la Présidence ou à la Vice-présidence devront envoyer leur candidature à l'attention du Secrétariat.

- **DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :**

Jusqu'au 20 octobre à 12h00, heure de Madrid (GMT+1/CET).



- RÔLE DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat est le garant de la légalité de la procédure en sa qualité d'arbitre chargé de la coordination et de la supervision du scrutin, afin de respecter son impartialité et son indépendance.

À cet égard, une fois écoulé le délai prévu pour la réception des candidatures, le Secrétariat s'occupera d'étudier l'adéquation des candidatures reçues.

- SCRUTIN ET NOMINATION AUX POSTES

Si une seule candidature est reçue pour une Présidence ou une Vice-présidence, le candidat sera nommé par le Groupe de Travail à l'unanimité ou par consensus, l'abstention étant possible le cas échéant. Si plus d'une candidature est reçue à l'un des postes à pourvoir, un vote à bulletin secret aura lieu.

Le Secrétariat s'occupera de superviser la procédure et de compter les voix, le cas échéant.